

**Assemblée générale**

Distr.: Générale
11 août 2003

Français
Original: Anglais

Cinquante-huitième session
Point 10 de l'ordre du jour provisoire*
Prévention du crime et justice pénale

**Renforcement du Programme des Nations Unies pour la
prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses
capacités de coopération technique****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport, établi en application de la résolution 57/173 de l'Assemblée générale, donne un bref aperçu des principaux faits nouveaux intervenus en ce qui concerne le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale au cours de l'année écoulée. Il examine les progrès accomplis dans la négociation du projet de Convention des Nations Unies contre la corruption et dans la promotion de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée qui entrera en vigueur le 29 septembre 2003, aussi bien que l'expansion des activités de coopération technique du Programme, en particulier dans le cadre de ses programmes mondiaux contre le terrorisme, la criminalité organisée, la traite des êtres humains et la corruption, ainsi que ceux visant à appuyer la restauration des systèmes de justice pénale, la réforme de la justice et la prévention du crime. Y est en outre examiné l'action en cours dans les domaines de la recherche, de l'application des règles et normes, de la diffusion de l'information, de la coordination des activités et de la mobilisation des ressources.

* A/58/150.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Douzième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	2	3
III. Entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant	3	3
IV. Négociation du projet de convention des Nations Unies contre la corruption et préparatifs de la conférence de signature de la convention par des personnalités politiques de haut rang	4-5	4
V. Onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	6	5
VI. Fourniture d'une assistance technique aux États Membres	7-48	5
A. Prévention du terrorisme	9-12	6
B. Lutte contre la criminalité organisée	13-21	7
C. Lutte contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants	22-33	9
D. Promotion de politiques et de mesures de lutte contre la corruption, en particulier en ce qui concerne l'intégrité de la magistrature	34-42	11
E. Réforme et reconstruction des systèmes de justice pénale et prévention du crime	43-48	13
VII. Application des règles et normes, diffusion de l'information et coordination des activités	49-55	15
A. Application des règles et des normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale	49-50	15
B. Mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI ^e siècle	51	16
C. Diffusion de l'information	52-54	16
D. Coordination des activités	55	17
VIII. Mobilisation des ressources	56-57	18
IX. Conclusions et recommandations	58-59	19
Annexe Projets de coopération technique financés par le Centre pour la prévention internationale du crime en 2002		21

I. Introduction

1. Une plus grande coopération internationale et la fourniture d'une assistance technique aux pays sont essentielles pour accroître la sécurité des populations. Le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale contribue à cet objectif. Le présent rapport met en lumière les principaux faits nouveaux intervenus en ce qui concerne le Programme au cours de l'année écoulée et met à jour les informations contenues dans le rapport du Directeur exécutif intitulé "Activités du Centre pour la prévention internationale du crime" (E/CN.15/2003/2). Les documents connexes sont les rapports du Secrétaire général sur les sujets suivants: a) Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/58/223); b) mesures visant à promouvoir la ratification de la Convention des Nations Unies contre criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant (A/58/...); c) action préventive et lutte contre la corruption et le transfert illégal de fonds et rapatriement desdits actifs dans les pays d'origine (A/58/...); et d) préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/58/87-E/2003/82).

II. Douzième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

2. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a, au cours de sa douzième session tenue à Vienne du 13 au 22 mai 2003, donné des directives et orientations supplémentaires. Outre la criminalité transnationale organisée, la traite des êtres humains, la corruption et le terrorisme, elle s'est penchée sur les questions liées à la prévention de la délinquance urbaine, la réforme de la justice pénale et la restauration de l'appareil judiciaire dans les pays sortant d'un conflit. Elle a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter quatre projets de résolution et au Conseil économique et social d'en adopter huit. De plus amples renseignements figurent dans le rapport de la Commission sur les travaux de sa douzième session¹.

III. Entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

3. Pour promouvoir la ratification de la Convention des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, une stratégie à deux volets est suivie: des réunions ministérielles et séminaires régionaux et sous-régionaux ont été tenus pour obtenir l'engagement politique des États mais aussi des services consultatifs ont été fournis aux États qui demandent l'aide du Centre pour la prévention internationale du crime pour modifier leurs lois nationales respectives. Comme le nombre requis d'États (40) a ratifié la Convention, celle-ci entrera en vigueur le 29 septembre 2003. Pour plus de détail, voir rapport distinct (A/58/...). À sa douzième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a recommandé au Conseil économique et social d'approuver, en vue de son adoption par l'Assemblée générale, un projet de résolution intitulé "Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée:

aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant"².

IV. Négociation du projet de convention des Nations Unies contre la corruption et préparatifs de la conférence de signature de la convention par des personnalités politiques de haut rang

4. Dans sa résolution 57/169 du 18 décembre 2002, l'Assemblée générale a prié instamment le Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption d'achever ses travaux d'ici à la fin de 2003. Aucun effort n'a été épargné pour apporter au Comité spécial tout l'appui possible et assurer la participation du plus grand nombre d'États aux travaux. Au 3 juin 2003, le Comité spécial avait tenu cinq sessions, d'une durée de deux semaines chacune. À sa quatrième session, il était saisi d'une étude mondiale sur le transfert de fonds d'origine illicite, en particulier de fonds provenant d'actes de corruption (A/AC.261/12), établie conformément à la résolution 2001/13 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 2001. À sa cinquième session, le Comité spécial a tenu des consultations informelles en 10 séances pour explorer d'autres questions qui devraient mobiliser son attention et préparer le terrain pour l'accord final. Ces consultations informelles étaient consacrées à l'examen de deux chapitres du projet de Convention des Nations Unies contre la corruption: le chapitre II intitulé "Mesures préventives" et le chapitre V intitulé "Mesures visant à prévenir et à combattre le transfert de fonds d'origine illicite provenant d'actes de corruption, y compris le blanchiment de fonds, et restitution de ces fonds". À sa cinquième session, le Comité spécial a créé un groupe de concordance chargé d'assurer la concordance des différentes versions linguistiques du projet de convention. À sa sixième session tenue à Vienne du 21 juillet au 8 août 2003, le Comité spécial a poursuivi la troisième et dernière lecture du projet de convention. À sa septième session qui doit se tenir à Vienne du 29 septembre au 1^{er} octobre 2003, le Comité spécial devrait achever ses travaux en s'appuyant sur l'esprit de coopération et la volonté politique manifestés lors des négociations. Le taux de participation à l'ensemble des sessions du Comité spécial a été élevé; de surcroît, de nombreux pays les moins avancés étaient représentés aux sessions.

5. Dans sa résolution 57/169, l'Assemblée générale a accepté avec reconnaissance l'offre du Gouvernement mexicain d'accueillir une conférence de signature de la convention par des personnalités politiques de haut rang, décidé de convoquer cette conférence avant la fin de 2003, prié le Secrétaire général de prévoir la tenue de la conférence pendant trois jours et prié le Centre pour la prévention internationale du crime de collaborer avec le Gouvernement mexicain, en consultation avec les États Membres, à l'établissement de propositions concernant l'organisation de la conférence, afin que celle-ci puisse offrir aux représentants de haut rang l'occasion d'examiner les questions liées à la convention, en particulier les activités de suivi à envisager pour la mise en œuvre effective de cet instrument et pour les travaux ultérieurs consacrés à la lutte contre la corruption. À la quatrième session du Comité spécial, le représentant du Mexique a annoncé que la conférence se tiendrait à Mérida (Mexique). Une mission d'enquête a eu lieu à

Mérida du 16 au 20 février 2003 et des discussions ont été entamées avec le Gouvernement du pays hôte concernant les dispositions organisationnelles et techniques. Le 23 mai 2003, des représentants du Comité d'organisation mexicain, d'une part, et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que l'Office des Nations Unies à Vienne, d'autre part, ont tenu une réunion de planification. À cette réunion, le Gouvernement mexicain a confirmé que la conférence se tiendrait du 9 au 11 décembre 2003; les autres arrangements techniques ont également été confirmés. Une mission de planification sera effectuée avant la conférence pour régler toutes les questions d'organisation afin qu'un accord avec le pays hôte puisse être finalisé conformément à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1985. De plus amples informations sont données dans le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité spécial chargé de négocier une convention des Nations Unies contre la corruption (A/58/...).

V. Onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

6. Conformément à la résolution 57/171 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2002, les préparatifs sont en cours pour la tenue du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, prévu à Bangkok du 18 au 25 avril 2005. Des informations détaillées figurent dans un rapport distinct (A/58/87-E/2003/82). À sa douzième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a recommandé au Conseil économique et social d'approuver, en vue de son adoption par l'Assemblée, un projet de résolution intitulé "Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale"³.

VI. Fourniture d'une assistance technique aux États Membres

7. En 2002, le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a appuyé des projets pour une valeur totale de 7,5 millions de dollars approximativement. Le programme de coopération technique est passé de cinq projets de pays en 1998 à 40 en 2003 (projets en cours et projets prévus). Ces activités se déroulent dans le cadre des quatre programmes mondiaux (contre le terrorisme, la criminalité organisée, la traite des êtres humains et la corruption), ainsi que dans les domaines de la restauration des systèmes de justice pénale, de la réforme de la justice et de la prévention du crime. Les activités menées dans chacun de ces quatre domaines sont décrites brièvement ci-dessous. Une liste des projets mis en œuvre en 2002 figure à l'annexe.

8. Les activités d'assistance technique du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sont menées de manière concertée avec les activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, dans le cadre de la nouvelle structure organisationnelle de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

A. Prévention du terrorisme

9. Des mandats supplémentaires ont été conférés au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour les activités qu'il mène dans le domaine de la prévention du terrorisme, en particulier par les résolutions suivantes de l'Assemblée générale: 56/88 du 12 décembre 2001, 56/123 du 19 décembre 2001 et 56/261 du 31 janvier 2002, et la résolution 2002/19 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 2002. En vertu de ces mandats, un programme de travail élargi a été proposé dans le rapport du Secrétaire général sur le renforcement du Service de prévention du terrorisme du Secrétariat (A/57/152 et Corr.1, A/57/152/Add.1 et Corr.1 et 2 et A/57/152/Add.2). Les activités sont axées sur la fourniture d'une assistance aux États Membres, à leur demande, en vue de la ratification et de la mise en œuvre des 12 conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme. Dans la section IV de sa résolution 57/292 du 20 décembre 2002, l'Assemblée a approuvé l'ouverture de la part au budget ordinaire d'un crédit supplémentaire consacré au renforcement du Service.

10. Afin de fournir un cadre aux activités d'assistance technique, le Programme mondial contre le terrorisme a été lancé en octobre 2002 et approuvé par la Commission à sa douzième session. Il a pour objectif de répondre rapidement et efficacement aux demandes d'assistance dans le domaine de la lutte contre le terrorisme reçues des États Membres directement ou par l'intermédiaire du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité. Des pays donateurs apportent des ressources extrabudgétaires pour la mise en œuvre des éléments du Programme mondial. À ce jour, des services de conseil juridique ont été fournis à 26 pays. Pour le reste de 2003, une assistance technique devrait être fournie à environ 15 pays supplémentaires. On a établi un guide législatif destiné à être utilisé dans le cadre de l'assistance juridique directe et dans les ateliers et cours de formation régionaux ou sous-régionaux.

11. Les activités du Service de prévention du terrorisme sont menées en étroite collaboration avec le Comité contre le terrorisme, pour qui le Service figure parmi les organismes fournissant une assistance technique juridique. Des partenariats ont en outre été noués avec les organismes compétents du Secrétariat, en particulier le Bureau des affaires juridiques, d'autres organismes des Nations Unies, les ministères ainsi que les organisations internationales et régionales. Ils portent, en particulier, sur une coopération étroite et des activités communes avec le Fonds monétaire international, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Secrétariat du Commonwealth et l'Organisation des États américains. Le Service a en outre apporté un appui fonctionnel aux travaux de l'Union européenne, de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et du Conseil de l'Europe. Il a également contribué aux ateliers sur l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité en date du 28 septembre 2001, organisés en Azerbaïdjan, en Géorgie, au Kirghizistan et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE pour les États d'Asie centrale et du Caucase.

12. À sa douzième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a recommandé au Conseil économique et social d'approuver, en vue de son adoption par l'Assemblée générale, un projet de résolution intitulé "Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue

de promouvoir l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités du Centre pour la prévention du crime⁷⁴. Dans ce projet de résolution, l'Assemblée inviterait les États Membres à communiquer au Secrétaire général des renseignements sur la nature des liens entre le terrorisme et les autres formes de criminalité afin d'accroître les synergies pour ce qui est de la fourniture d'une assistance technique par le Centre; prierait le Secrétaire général d'inclure une analyse de ces renseignements dans un rapport à l'Assemblée à sa cinquante-neuvième session; prierait le Centre d'élaborer des principes directeurs sur l'assistance technique conformément auxquels il fournirait une aide visant à promouvoir la ratification des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme, l'adhésion à ces instruments et leur application; et prierait le Secrétaire général d'organiser, au cours de la treizième session de la Commission, en 2004, un débat de haut niveau sur les progrès réalisés aux plans de la contribution de la justice pénale à la lutte contre le terrorisme et de la coopération internationale, et s'agissant des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme.

B. Lutte contre la criminalité organisée

13. Le Programme mondial contre la criminalité transnationale organisée porte sur divers domaines, à savoir notamment: l'analyse des politiques et des mesures de lutte contre la criminalité organisée et l'évaluation de leur efficacité et leur applicabilité; la sensibilisation à l'existence, aux causes et à la gravité de la menace que constitue la criminalité transnationale organisée et la promotion de stratégies efficaces pour la combattre; et enfin la prestation d'une assistance technique par l'intermédiaire de services consultatifs et de projets opérationnels.

Partage de l'information

14. En 2002, un projet pilote relatif à la collecte et à l'analyse de données sur les groupes criminels dans un grand nombre de pays a été mené à bien. Un rapport contenant une analyse des renseignements recueillis sur 40 groupes criminels dans 16 pays a été publié sur Internet (www.unodc.org/pdf/crime/publications/Pilot_survey.pdf). En outre, des renseignements par pays sur les groupes criminels organisés et les dispositifs nationaux de lutte contre la mafia seront consultables sur un site Web. On y ajoutera des renseignements sur les besoins de chaque pays en matière de coopération technique. Ce site Web sera un outil pour les services de détection et de répression, et en particulier pour les magistrats du parquet qui cherchent à obtenir des informations sur d'autres juridictions ou auprès d'elles dans des affaires de criminalité organisée. Un manuel sur les meilleures pratiques en matière d'action préventive et de lutte contre la criminalité organisée a été élaboré et examiné lors d'une réunion d'experts tenue à Prague les 13 et 14 juillet 2003.

Formation des praticiens de la justice pénale

15. Dans le cadre du Programme mondial contre la criminalité organisée, un séminaire multimédia en matière de formation du personnel des services de répression, en particulier les enquêteurs, les magistrats du parquet, les juges, les analystes des services de renseignements et les agents des douanes a été lancé et amélioré. Ce séminaire s'intéresse aux pratiques optimales de lutte contre la criminalité organisée et la corruption dans l'optique des enquêtes et des instructions,

de la coopération internationale, de la collaboration et de la protection des témoins, de la prévention de ce type de criminalité et de l'élaboration de lois visant à le réprimer. À l'issue du séminaire, les participants sont priés d'évaluer ce dont leurs pays ont besoin pour renforcer leurs stratégies et mesures de lutte contre la criminalité organisée.

16. Des séminaires pilotes ont tout d'abord été organisés en Colombie, en Croatie, au Pérou et en Slovaquie. En 2002 et au cours du premier semestre de 2003, d'autres séminaires ont été organisés au Bélarus, en Colombie, en Indonésie, au Mexique, au Nigéria, en Roumanie et en Ukraine. Un séminaire destiné aux pays d'Amérique centrale a eu lieu à Guatemala et a réuni des participants de cinq pays. En outre, un séminaire s'est tenu en mai 2003 à l'intention des fonctionnaires de Serbie-et-Monténégro et des États voisins. À ce jour, plus de 700 enquêteurs, magistrats du parquet, juges et autres fonctionnaires ont bénéficié d'une formation. D'ici à la fin de 2003, des séminaires se tiendront en Bolivie, au Chili, en Jordanie et en Mongolie, et un séminaire sous-régional sera organisé pour les 14 pays d'Afrique australe.

Projets de coopération technique

Étude des groupes se livrant à la criminalité organisée en Asie centrale

17. Un projet visant à recueillir et à analyser des renseignements sur la nature de la criminalité organisée dans les pays d'Asie centrale, à savoir le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan, afin de mettre au point de nouvelles activités d'assistance technique pour y faire face, a été achevé. Un projet de rapport sera distribué aux pays participants d'ici à la fin de 2003.

Ex-République yougoslave de Macédoine

18. En 1999 a été lancé, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, un projet visant à faire face à la criminalité économique et financière en renforçant les dispositions juridiques et en créant un groupe spécialisé au sein de la police. Des problèmes nationaux ont ralenti la mise en œuvre de ce projet. On espère néanmoins que ses objectifs seront atteints en 2003.

Mesures contre la criminalité organisée en Afrique du Sud

19. Le projet relatif à la lutte contre la criminalité organisée en Afrique du Sud a été achevé en 2002. Il visait à aider le Gouvernement sud-africain à mettre au point des stratégies et des méthodes efficaces de lutte contre la criminalité organisée par le biais notamment de la formation et de l'envoi de conseillers.

Étude des groupes se livrant à la criminalité transnationale organisée en Afrique de l'Ouest

20. En Afrique de l'Ouest, un projet visant à recueillir et à analyser de façon systématique des données et autres informations d'ordre qualitatif et quantitatif relatives aux groupes criminels organisés opérant dans la région afin de formuler des recommandations pratiques pour prévenir et combattre la criminalité organisée est censé s'achever d'ici à la fin de 2003. Un rapport d'évaluation sera distribué aux pays participants.

Autres activités prévues

21. Dans sa résolution 2002/16 du 24 juillet 2002, le Conseil économique et social a condamné et rejeté énergétiquement la pratique de l'enlèvement et de la séquestration dans le monde et a encouragé les États à promouvoir la coopération afin d'y mettre un terme. À sa douzième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a recommandé au Conseil d'adopter un projet de résolution intitulé "Coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que d'apporter assistance aux victimes"⁵. Dans ce projet de résolution, le Conseil prierait le Secrétaire général d'accorder une assistance technique aux pays qui le demandent afin de leur permettre de renforcer leurs capacités en matière de lutte contre les enlèvements et les séquestrations. La fourniture d'une assistance technique efficace pour s'attaquer à ce problème de plus en plus grave et à ses liens avec la criminalité organisée constituera donc une priorité pour 2003. Il est prévu, en 2003, de mettre sur pied des projets spécifiques d'assistance technique afin d'aider les services spécialisés dans la lutte contre la criminalité organisée dans un certain nombre de pays où ce problème est particulièrement aigu ou risque de s'aggraver.

C. Lutte contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants

22. Dans le cadre du Programme mondial contre la traite des êtres humains, le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a continué de fournir une assistance technique pour aider les États Membres à lutter contre ce fléau. Étant donné la nature complexe de cette traite, il est essentiel de s'assurer l'appui d'autres organisations compétentes et de veiller à la complémentarité des initiatives. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale s'est, à sa douzième session, penchée sur le thème "Traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants", en tirant parti des compétences d'un grand nombre d'organisations et d'individus. La Commission a recommandé au Conseil économique et social d'approuver, en vue de son adoption par l'Assemblée générale, un projet de résolution intitulé "Renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes et de protéger les victimes de cette traite"⁶.

Tendances mondiales de la traite des êtres humains

23. Conjointement avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime mène actuellement des activités de recherche et d'évaluation afin d'examiner les processus en jeu dans la traite des êtres humains, y compris le rôle joué par les groupes criminels organisés dans cette traite. À cette fin, divers outils de recherche ont été élaborés et mis à l'essai. Dans le cadre du Programme mondial contre la traite des êtres humains une base de données a été constituée. Cette base de données sur la traite des êtres humains comprend des renseignements provenant de sources multiples sur les tendances mondiales de cette traite, les itinéraires transnationaux empruntés et le volume de ladite traite.

Promotion de l'information et des pratiques optimales

24. Après le succès de la première campagne sur la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle lancée en 2001, un deuxième clip vidéo sur la traite des hommes, des femmes et des enfants pour le travail sous la contrainte et le travail forcé, par exemple dans des usines, dans des exploitations agricoles ou pour des travaux domestiques, a été diffusé en février 2002. Deux clips vidéo visant à sensibiliser le grand public au développement épidémique de cette forme moderne d'esclavage et à l'émancipation des victimes sont en cours de préparation. Un manuel ou un référentiel actuellement mis au point donnera des exemples de pratiques optimales dans le domaine de l'action préventive et de la lutte contre cette traite.

Projets d'assistance technique*République tchèque et Pologne*

25. Un projet concernant le trafic des êtres humains le long des routes à destination et en provenance d'Europe orientale a été entrepris en Pologne et en République tchèque. Il porte sur la réforme de la législation, le renforcement des enquêtes et des poursuites dans les affaires relatives à cette traite, ainsi que la fourniture d'une aide aux victimes à l'échelon local.

Philippines

26. Un projet pilote entrepris aux Philippines a été mené à bien. Il comportait des séances de sensibilisation et de formation pour les agents des services de détection et de répression des différentes régions du pays, ainsi que des ateliers destinés à améliorer la coopération entre la police et le parquet. Il a abouti à la constitution d'un inventaire des textes législatifs pertinents, à la formulation de principes à suivre lors des enquêtes et à la mise à l'essai d'un nouveau programme de formation du personnel consulaire. Il a également abouti à l'adoption d'un plan d'action national.

Bénin, Nigéria et Togo

27. Conjointement avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, et en collaboration avec les Gouvernements italien et nigérian, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a lancé un projet concernant la traite des mineurs et des jeunes femmes du Nigéria vers l'Italie. En outre, il est prévu d'entreprendre un projet au Bénin, au Nigéria et au Togo sur l'évaluation des flux de la traite et des mesures à prendre pour lutter contre ce phénomène.

Autres activités prévues*Brésil*

28. Un projet destiné à évaluer les itinéraires et les modalités utilisés par les groupes criminels organisés et à améliorer les mesures de détection et de répression et l'appui aux victimes a été élaboré, à la demande du Gouvernement brésilien, en collaboration avec le bureau de pays de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Son exécution commencera en 2003.

Slovaquie

29. L'un des principaux objectifs d'un projet mené en Slovaquie consiste à aider le service de la police criminelle récemment mis en place pour traiter ces questions à devenir pleinement opérationnel. Un modèle sera mis au point pour aider et protéger les victimes de la traite des êtres humains.

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

30. Faisant suite à l'adoption en 2001 d'une déclaration politique et d'un plan d'action contre la traite des êtres humains par les chefs d'État de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à leur sommet annuel, une réunion mixte ONU/CEDEAO d'experts, tenue à Lomé les 2 et 3 décembre 2002, a évalué l'action menée par les États de l'Afrique de l'Ouest et a recensé les futurs domaines d'intervention et d'assistance.

Viet Nam et Asie du Sud-Est

31. Une proposition de projet élaborée pour le Viet Nam vise à améliorer les mécanismes existants de lutte contre la traite des personnes en augmentant les capacités d'enquête et de poursuite, en créant des réseaux entre les services de détection et de répression et le système judiciaire et en formant le personnel des services intéressés. Un projet de formation sur ordinateur dans la région de l'Asie du Sud-Est a pour but de développer les compétences dont dispose l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en matière de formation sur ordinateur.

Colombie

32. Un projet implanté en Colombie vise à aider les autorités à mettre au point et à appliquer une stratégie nationale intégrale de lutte contre la traite des êtres humains et à appuyer le système de justice pénale dans le domaine de la prévention, des enquêtes et des poursuites relatives à cette traite.

République de Moldova

33. Le projet relatif à la République de Moldova a pour objectif d'améliorer les mesures pénales en place pour lutter contre la traite des êtres humains en renforçant les politiques et pratiques nationales. En particulier, ce projet sera axé sur la réduction du rôle joué par les groupes criminels organisés.

D. Promotion de politiques et de mesures de lutte contre la corruption, en particulier en ce qui concerne l'intégrité de la magistrature

34. Depuis 1999, date à laquelle le Programme mondial contre la corruption a été lancé, plus de 30 pays ont demandé une assistance. La plupart des projets mis en œuvre portent essentiellement sur le renforcement de l'intégrité des magistrats, qui représente un aspect important du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Si l'intégrité des magistrats constitue une partie essentielle des projets de pays, elle est également l'objectif visé par des initiatives plus globales. Ainsi, en collaboration étroite avec Transparency International,

l'Agence britannique pour le développement international et le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé de la question de l'indépendance des juges et des avocats, le Programme permet toujours d'apporter un appui aux présidents des tribunaux des pays de *common law* et de droit romain pour les aider à définir et à appliquer les pratiques optimales aux fins du renforcement des moyens et de l'intégrité des magistrats.

Coordination des initiatives de lutte contre la corruption

35. La plupart des activités du Programme font appel à une collaboration étroite avec d'autres organismes internationaux, régionaux et bilatéraux, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales. Ainsi, on a mis en place un mécanisme de coordination interinstitutions des initiatives de lutte contre la corruption afin de renforcer l'impact, grâce à la coordination et la coopération systématiques et continues au sein du système des Nations Unies et avec d'autres organisations actives dans ce domaine. Une troisième réunion de coordination a été tenue les 24 et 25 juillet 2003.

Projets d'assistance technique

Colombie

36. Le projet réalisé en Colombie vise à affermir l'état de droit au niveau sous-national et national et, pour ce faire, à améliorer l'intégrité des autorités locales et à renforcer les moyens locaux en matière de poursuites judiciaires.

Hongrie

37. En collaboration avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), on a, dans le cadre du Programme, procédé à une évaluation d'ensemble de la corruption. En 2001, le Conseil des ministres hongrois a adopté un décret national anticorruption. Par ailleurs, une réunion nationale sur l'intégrité s'est tenue en mars 2003, dans l'objectif d'élaborer un plan d'action général de lutte contre la corruption. Ce projet a été mené à bien et présenté à une réunion des États membres de l'Union européenne et des États candidats à l'adhésion en juin 2003.

Liban

38. Dans un premier temps (octobre 1998 à décembre 1999), le projet mené au Liban visait à améliorer les capacités de diverses parties prenantes du législatif, de l'exécutif et du judiciaire, l'objectif étant de renforcer la coordination et fournir un appui à la campagne de sensibilisation de l'opinion publique contre la corruption. La deuxième phase du projet portait sur: a) une évaluation d'ensemble de la corruption; b) une aide au Gouvernement pour l'élaboration d'une stratégie et d'un plan national d'action en faveur de l'intégrité. À la demande du Gouvernement libanais, le projet a été révisé et de nouveaux objectifs ont été établis, portant principalement sur la sensibilisation des jeunes.

Nigéria

39. Le projet réalisé au Nigéria visait à affermir l'état de droit en augmentant les moyens et en renforçant l'intégrité des magistrats. Des réunions pilotes sur

l'intégrité des magistrats ont été organisées dans trois États de la Fédération et ont débouché sur des plans d'action dans lesquels des mesures étaient proposées pour améliorer a) l'accès à la justice; b) la rapidité et la qualité de la justice; c) la confiance de la population dans les tribunaux; d) l'efficacité et la crédibilité de la procédure de plaintes; et e) la coordination au sein du système de justice pénale. L'exécution du projet se déroule bien et celui-ci devrait être achevé d'ici à la fin de 2003.

Afrique du Sud

40. Ce projet, approuvé au début de mars 2001, avait pour but d'aider le Gouvernement sud-africain dans l'action qu'il mène pour prévenir, dépister et combattre la corruption et promouvoir le respect du droit dans le pays. Une évaluation d'ensemble de la corruption a été réalisée, le rapport final en ayant été adopté par le Gouvernement en janvier 2003 avant d'être rendu public et présenté au Parlement. Par ailleurs, le bureau régional de l'ONUDC pour l'Afrique australe a collaboré étroitement avec la Communauté de développement de l'Afrique australe sur des initiatives régionales de lutte contre la corruption.

Autres activités prévues

41. En 2002, on a élaboré, en étroite consultation avec la Mission permanente de l'Indonésie à Vienne, un projet visant à aider le Président de la Cour suprême à affermir l'intégrité des magistrats et accroître les capacités du système pour renforcer l'état de droit dans le pays. En outre, une ébauche de projet visant à renforcer l'efficacité et la transparence du système judiciaire iranien ainsi que l'obligation pour ses magistrats de rendre des comptes a été mis au point en consultation avec la Mission permanente de l'Iran à Vienne et une mission d'enquête a été dépêchée à Téhéran en mars 2002.

Travaux de recherche et publications

42. En 2002, on a poursuivi les travaux relatifs à divers guides opérationnels et à d'autres publications techniques et politiques, notamment le référentiel anticorruption, le Manuel des politiques anticorruption, ainsi qu'une série de publications sur les aspects techniques et généraux de la lutte contre la corruption, tous disponibles sur le site Web du Programme < www.unodc.org/corruption.html >. On a en outre entamé la rédaction d'un manuel relatif aux mesures anticorruption, destiné aux procureurs et aux enquêteurs.

E. Réforme et reconstruction des systèmes de justice pénale et prévention du crime

43. La demande d'assistance technique en vue de la réalisation de projets pour la reconstruction des systèmes de justice pénale, la réforme de la justice pénale et la prévention du crime a considérablement augmenté au cours des deux dernières années. Les projets en cours couvrent divers domaines, notamment la réforme de la justice pour mineurs, l'aide aux victimes et la sécurité urbaine. Un programme relatif à la réforme et à la reconstruction de la justice pénale a été élaboré pour l'Afghanistan. D'autres travaux en cours portent sur l'application des règles et

normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et sur l'application de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle (résolution 55/59 de l'Assemblée générale, annexe).

Projets d'assistance technique

Programme de reconstruction de la justice pénale en Afghanistan

44. Le programme de reconstruction de la justice pénale en Afghanistan comprend trois projets, élaborés en étroite consultation avec les parties prenantes. Un projet de réforme du système pénitentiaire, lancé en juin 2003, porte notamment sur l'amélioration des capacités des établissements pénitentiaires et des centres de détention de Kaboul, ainsi que sur la création d'un centre spécial de détention pour femmes. Il prévoit en outre de réviser la législation, ainsi que de former le personnel pénitentiaire aux règles et normes ainsi qu'à la gestion. Par ailleurs, des programmes d'enseignement et de formation professionnelle seront lancés, en particulier à l'intention des détenues, pour faciliter leur réinsertion sociale. Un projet de réforme du système de justice pour mineurs vise à renforcer les services chargés de la justice pour mineurs au sein du Ministère de la justice, qui feront office de centre de coordination pour les questions concernant les enfants ayant maille à partir avec la justice. Le projet prévoit la création de nouveaux locaux pour le tribunal pour enfants de Kaboul, ainsi qu'un centre fermé spécial pour les délinquants âgés de 15 à 18 ans. Un projet plus ambitieux relatif au droit pénal et au renforcement des capacités de la justice pénale vise à rénover les bureaux du Ministère de la justice et de la magistrature, à former le personnel et à mettre en place des centres de justice polyvalents dans les chefs-lieux de certaines provinces.

Projets de réforme de la justice pour mineurs en Égypte et au Liban

45. Un projet d'aide au système de justice pour mineurs au Liban, visant à améliorer les services et les conditions de détention des jeunes filles mineures a été lancé en novembre 2002. Entre-temps, un comité d'évaluation a évalué les conditions de détention et, en application des recommandations du rapport qu'il a présenté, on a sélectionné des locaux qui accueilleront le nouveau centre fermé. Un projet visant à renforcer les capacités législatives et institutionnelles en matière de justice pour mineurs en Égypte a été lancé au début de 2003.

Aide aux victimes en Afrique du Sud

46. Un projet visant à créer des centres d'accueil pour les victimes de la violence familiale en Afrique du Sud a été étendu à une autre province au cours de 2002. Ces centres fournissent une série de services (aide parajuridique, conseils et aide psychologique) aux victimes et aux survivants d'actes de violence (en particulier les femmes et les enfants), ainsi que des services de réinsertion (conseil, groupes d'appui) aux hommes qui se sont rendus coupables de ces actes, afin de rompre le cycle de la violence. Un programme mondial de renforcement des structures non gouvernementales d'aide aux victimes d'actes de violence, y compris la traite des personnes, a également été lancé. Il vise à définir des pratiques optimales dans le domaine de l'aide aux victimes en apportant un financement aux initiatives originales en ce domaine, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition.

Sécurité urbaine au Sénégal

47. Dans le domaine de la sécurité urbaine, un projet de prévention du crime a été lancé au Sénégal, par le biais de la création d'une police de proximité, ainsi que de centres judiciaires dans les quartiers défavorisés de la région de Dakar. Une formation spéciale sera dispensée aux personnels de ces services publics.

Autres activités prévues

48. Depuis l'approbation du programme pour l'Afghanistan, des projets prévoyant une réforme pénale plus générale et la modernisation du système de justice pénale sont en cours d'élaboration pour plusieurs autres pays, notamment l'Éthiopie, la Sierra Leone et la Somalie. Un projet de réforme de la justice pour mineurs en Jordanie, se fondant sur les projets lancés en Égypte et au Liban, est actuellement en cours d'examen. Sur la base de l'expérience acquise en Afrique du Sud, de nouveaux projets visant à combattre la violence contre les femmes et les enfants sont élaborés pour d'autres pays africains. S'agissant de la sécurité urbaine, une proposition de projet de renforcement de la sécurité urbaine au Brésil reposant sur la surveillance policière de proximité est en cours d'élaboration dans le cadre d'un memorandum d'accord signé avec le Gouvernement brésilien en avril 2003. Des services consultatifs ont été prêtés au Timor-Leste, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), pour évaluer l'état des prisons et des centres de détention et recommander au Gouvernement une stratégie à moyen et à long terme concernant leur fonctionnement et leurs activités. En outre, une ébauche de projet de réforme de la justice pénale en Guinée-Bissau, visant à répondre aux besoins élémentaires de ce pays afin qu'il puisse maintenir l'état de droit, a été élaborée. Un projet tendant à définir les pratiques optimales en matière de prévention du crime dans les pays en développement (axé dans un premier temps sur l'Afrique australe et les Caraïbes) sera également lancé en 2004. De nombreux autres projets de prévention du crime et de réforme de la justice pénale ont été proposés par les bureaux de pays de l'ONUDC.

VII. Application des règles et normes, diffusion de l'information et coordination des activités

A. Application des règles et des normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

49. Donnant suite aux recommandations du Comité du programme et de la coordination s'agissant de l'adoption d'une approche plus équilibrée⁷, on a, dans le cadre du Programme, poursuivi les efforts visant à promouvoir les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale dans le contexte de la réforme de la justice. L'ONUDC a participé à plusieurs manifestations concernant leur application, notamment par l'organisation et la tenue de deux stages de formation sur leur application dans le contexte de la répression, en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge. Ces stages se sont tenus à Vienne et dans d'autres lieux en Autriche, en octobre 2002 et en juin 2003, respectivement.

50. En application de la section I de la résolution 2002/15 que le Conseil économique et social a adopté le 24 juillet 2002, un groupe d'experts sur l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale s'est réuni à Stadtschlaining (Autriche) du 10 au 12 février 2003. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a, à sa douzième session, recommandé au Conseil d'adopter un projet de résolution intitulé "Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale"⁸, par laquelle le Conseil prendrait note des recommandations de la Réunion (E/CN.15/2003/10/Add.1), et prierait le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quinzième session, de l'état d'avancement de la collecte d'informations ciblées concernant les règles et normes destinées à améliorer la coopération technique dans deux domaines spécifiques: a) règles et normes portant principalement sur les détenus, les sanctions autres que la détention, la justice pour mineurs et la justice réparatrice; et b) les règles et normes portant principalement sur les modalités juridiques, institutionnelles et pratiques de la coopération internationale.

B. Mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle

51. Dans sa résolution 56/261 du 31 janvier 2002, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle, figurant en annexe à la résolution, et a invité les gouvernements à utiliser les plans d'action selon qu'il conviendra. Par une note verbale datée du 26 septembre 2002, le Secrétariat a demandé aux États Membres des renseignements sur les mesures prises pour mettre en œuvre les plans d'action. À la fin juin 2003, des réponses avaient été reçues des pays ci-après: Autriche, Colombie, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Maroc, Portugal, Qatar, Slovaquie, Suède, Turquie, Ukraine et Venezuela. Un certain nombre d'États ont indiqué qu'ils s'inspiraient des plans d'action pour mettre au point leurs politiques et leurs programmes au niveau national.

C. Diffusion de l'information

52. On a continué de s'employer à faire mieux connaître les objectifs du Programme, notamment par le maintien et la mise à jour continue du site Web, la production de supports promotionnels sur les activités d'assistance technique et la présentation d'exposés sur les activités du Programme. On a continué de diffuser des informations sous forme électronique, sur le site Web < www.unodc.org/crime_prevention.html >. Une série de nouvelles publications y ont été ajoutées pendant l'année considérée. Le *Forum sur le crime et la société* est une publication semestrielle revue par des pairs, publiée dans les six langues officielles de l'Organisation, dont le lectorat se compose essentiellement d'universitaires et de praticiens de la justice pénale. Le dernier numéro⁹ *Forum sur le crime et la société* était consacré à la corruption. Le prochain portera sur le terrorisme. Cette revue peut être consultée sur l'Internet < www.unodc.org/unodc/en/crime_cicp_publications_forum.html >.

53. En 2002, le Centre pour la prévention internationale du crime a publié des données statistiques sur la criminalité et la justice pénale portant sur la période 1998-2000, qui avaient été reçues de plus de 80 États Membres, dans le cadre de la septième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale < [www.odc.org/crime_the Crime Programme_survey_seventh.html](http://www.odc.org/crime_the_Crime_Programme_survey_seventh.html) >. Ces statistiques, affichées sur le site Web, sont consultées par de nombreux usagers et une quantité considérable d'informations sont téléchargées. C'est ainsi que, pendant le seul mois d'octobre 2002, 1 097 GO ont été téléchargés. Avec 519 variables, cette enquête demeure la base de données statistiques la plus complète dont on dispose en matière de criminalité et de justice pénale dans le monde. Le questionnaire de la huitième enquête, qui porte sur la période 2001-2002, sera très prochainement envoyé aux États. Un manuel pour la collecte de statistiques sur la criminalité a été mis au point et publié en collaboration avec la Division de statistique de New York.

54. En 2002, le Centre s'est employé plus particulièrement à achever son étude sur les tendances mondiales de la criminalité, qui analyse les liens entre les dispositions institutionnelles, la criminalité organisée et la corruption dans le secteur public. Cette étude avait pour objectif de mettre au point un outil opérationnel au plan international, permettant de déterminer si un pays tend à être un terreau favorable à la grande criminalité, notamment organisée, et à la corruption de hauts fonctionnaires. Un rapport préliminaire a été achevé et sera publié dans une prochaine livraison de *Forum sur le crime et la société*. Sur la base des données recueillies dans le cadre des diverses enquêtes des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, de l'Étude internationale sur les victimes de la criminalité, ainsi que d'autres informations, on a entamé la rédaction d'un *rapport mondial sur la criminalité et la justice*, qui sera publié en 2004.

D. Coordination des activités

55. Les activités du Programme continuent d'être étroitement coordonnées avec celles des instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. On a notamment cherché à faire activement participer les instituts à l'application des plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle. Conformément à la pratique établie depuis la dixième session de la Commission, les instituts du réseau ont organisé un atelier sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, au cours de la douzième session de la Commission. Par ailleurs, une réunion de coordination du réseau a été organisée à Courmayeur (Italie) en décembre 2002, précédée par une Conférence du Conseil consultatif scientifique et professionnel international sur le thème "Trafic: réseaux et logistique de la criminalité transnationale et du terrorisme international". On a également encouragé la coopération au plan bilatéral avec les membres du réseau, en particulier avec UNICRI dans le cadre des programmes mondiaux du Centre pour la prévention internationale du crime. Le Centre a également été invité et a assisté aux réunions du conseil de l'UNICRI, de l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'ONU, et de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine.

VIII. Mobilisation des ressources

56. On a continué de s'employer à élargir la base de donateurs du Programme. Des réunions informelles de donateurs ont été organisées en 2002 et 2003. En particulier et pour la première fois, un réunion a rassemblé les principaux bailleurs de fonds des programmes contre la drogue et du programme contre le crime de l'ONUDC (avril 2003). Les contributions annoncées et versées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale entre janvier 2002 et juin 2003 s'établissent à 9 546 300 dollars (voir tableau ci-dessous). Il est à noter cependant que, sur ce montant, 9 millions de dollars (soit 95 %) sont des contributions à des fins spéciales, réservées à des projets ou activités spécifiques. On s'efforce d'accroître le volume des contributions pour mener à bien les mandats étendus confiés au Programme et les nombreux projets lancés récemment. On s'emploie en outre à accroître la part des contributions à des fins générales, pour garantir une plus grande flexibilité.

Contributions annoncées et versées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale entre janvier 2002 et juin 2003 (en dollars)

<i>Pays</i>	<i>Montant total annoncé</i>
Allemagne	24 777
Autriche	1 860 233
Bahamas	1 000
Canada	220 794
Chili	6 000
Croatie	1 076
Danemark	372 800
Espagne	156 576
États-Unis d'Amérique	1 728 410
France	310 074
Grèce	30 000
Inde	6 000
Italie	3 105 601
Japon	94 000
Malta	2 500
Maroc	4 000
Norvège	208 908
Pays-Bas	551 867
République de Corée	18 000
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	301 811
Suède	410 510
Suisse	124 363
Tunisie	2 000
Venezuela	5 000
Total	9 546 300

57. Au 1^{er} janvier 2003, la gestion du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, de même que celle du compte subsidiaire de l'UNICRI, a été déléguée au Directeur exécutif. Ce dernier est donc notamment habilité à accepter des contributions et à affecter des crédits et des fonds. En conséquence, ces opérations se trouveront considérablement accélérées.

IX. Conclusions et recommandations

58. Plusieurs faits importants sont intervenus dans le cadre du Programme au cours de l'année écoulée. En particulier la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée a été ratifiée par le nombre requis d'États, et son entrée en vigueur, le 29 septembre 2003, constituera une étape importante. L'achèvement, l'adoption et l'ouverture à la signature de la future convention des Nations Unies contre la corruption en sera une autre.

59. Dans l'ensemble, le nombre d'activités d'assistance technique menées dans le cadre du Programme a augmenté rapidement, en particulier dans le domaine de la réforme de la justice pénale, de la reconstruction, et de la prévention du crime. Cette tendance à la hausse devrait se poursuivre. Les activités du Programme se sont en outre considérablement étendues dans le domaine de la prévention du terrorisme. Pour faire fond sur les bons résultats obtenus jusqu'ici et aller de l'avant, il faudra pouvoir disposer de ressources prévisibles et accrues, notamment sous forme de contributions volontaires à des fins générales, faute de quoi il sera impossible d'établir le cadre opérationnel indispensable pour que le Programme puisse répondre rapidement aux nouveaux besoins. Dans cette perspective, l'Assemblée générale pourrait:

a) Rappeler que le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale continue de se voir accorder un rang de priorité élevé et qu'il est indispensable de lui allouer des ressources adéquates, en particulier pour favoriser la coopération internationale et la prestation de services techniques aux États afin qu'ils puissent faire face à la criminalité transnationale organisée, à la traite des êtres humains, à la corruption et au terrorisme international, et réformer le système de justice pénale à l'issue de conflits;

b) Se féliciter de l'importante expansion des activités du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour ce qui est de la prestation d'une assistance technique aux États dans les domaines prioritaires, notamment la réforme de la justice pénale, en particulier dans le contexte de la reconstruction à l'issue d'un conflit;

c) Se féliciter de la nouvelle orientation et de l'expansion des activités du Programme destinées à aider les États à combattre le terrorisme international, notamment grâce au lancement du programme mondial contre le terrorisme, et de l'étroite coordination avec le Comité du Conseil de sécurité concernant la lutte antiterroriste;

d) Lancer un appel afin que l'on redouble d'efforts pour étoffer les moyens dont le Programme dispose pour continuer à diriger les activités dans les domaines prioritaires essentiels que sont la lutte contre la criminalité organisée, la corruption,

la traite des êtres humains et le terrorisme, ainsi que dans la promotion de la réforme de la justice pénale;

e) Demander instamment aux États Membres de redoubler d'efforts pour ratifier et appliquer dans les plus brefs délais la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant, la future convention des Nations Unies contre la corruption et les instruments juridiques internationaux relatifs au terrorisme international, notamment, si besoin est, en faisant appel aux services du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;

f) Demander instamment aux États Membres, aux institutions financières internationales et au secteur privé d'augmenter nettement le montant de leurs contributions au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour permettre au Programme de répondre à la demande accrue de services techniques dans les domaines prioritaires.

Notes

¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 10 (E/2003/30).*

² Ibid., chap. I^{er}, sect. A, projet de résolution II.

³ Ibid., sect. A, projet de résolution IV.

⁴ Ibid., sect. A, projet de résolution III.

⁵ Ibid., sect. B, projet de résolution V.

⁶ Ibid., sect. A, projet de résolution I.

⁷ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 16 (A/56/16).*

⁸ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 10 (E/2003/30),* chap. I^{er}, sect. B, projet de résolution VII.

⁹ *Forum sur le crime et la société*, vol. 2, n° 1 (décembre 2002) (Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.IV.2).

Annexe

Projets de coopération technique financés par le Centre pour la prévention internationale du crime en 2002

<i>Pays ou région</i>	<i>Projet</i>	<i>Montant total de l'enveloppe (en dollars)</i>
Mondiale	Assistance aux États signataires de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles s'y rapportant	1 975 466
	Base de données sur les flux de la traite des êtres humains	144 301
	Intégrité de la magistrature	100 000
	Renforcement du cadre juridique contre le terrorisme	230 000
Afrique du Sud	Dispositifs de lutte contre la violence familiale	660 000
	Mesures destinées à contrecarrer la criminalité organisée	414 000
	Coordination des bailleurs de fonds dans le domaine de la justice pénale	40 000
	Appui au Programme national de lutte contre la corruption	359 340
Asie centrale	Étude de la criminalité transnationale organisée	64 636
Brésil	Mesures de lutte contre la traite des êtres humains	400 000
Colombie	Renforcement des autorités locales pour lutter contre la corruption	505 280
Europe orientale (République tchèque et Pologne)	Justice pénale et traite des êtres humains	519 348
ex-République yougoslave de Macédoine	Prévention et répression des délits économiques et financiers	330 000
Hongrie	Étude de la corruption en Hongrie	175 263

<i>Pays ou région</i>	<i>Projet</i>	<i>Montant total de l'enveloppe (en dollars)</i>
Liban	Appui à la stratégie nationale de lutte contre la corruption	305 551
	Renforcement des capacités juridiques et institutionnelles en matière de justice pour mineurs	754 049
Nigéria	Renforcement de l'intégrité et des capacités de la magistrature	293 968
Philippines	Coalition contre la traite des êtres humains aux Philippines	269 312
Total		7 540 514
